

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 08

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Laëtitia OLIVIER

N° 68585-2022/1-
ISP/DAJI

ANNÉE 2022
N° 19-2022/RAP-COM

RAPPORT
de la commission du développement rural (DR)
du vendredi 13 mai 2022

Le **vendredi 13 mai 2022 à 13 heures 36**, la commission du développement rural (DR) s'est réunie sous la présidence de M. Lionnel Brinon, rapporteur de la commission, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **Rapport n° 57907-2022/1-ACTS**: projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 instituant le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP) -*délibération APS* ;
- **Rapport n° 57916-2022/1-ACTS**: projet de délibération modifiant l'annexe 2 et le formulaire de demande d'agrément de la délibération modifiée n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 instituant le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP)-*délibération BAPS* ;

Présents :

M. Lionnel Brinon, M. Lionel Paagalua, Mme Marie-Line Sakilia et Mme Christiane Saridjan-Verger.

Absents :

M Jean Kays et M. Nicolas Metzdorf.

Procurations(s)* :

Mme Marie-Jo Barbier donne procuration à M. Lionnel Brinon ;
M. Alesio Saliga donne procuration à Mme Christiane Saridjan-Verger.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 4 membres présents et 4 membres absents ou représentés.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

Mme Amandine Darras, M. Jean-Gabriel Favreau, Mme Nadine Jalabert, Mme Inès Kouathé, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap et Mme Léa Tripodi.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud ;
M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;
M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) :

Ainsi que par :

M. Didier Arsapin, directeur des finances (DFI) ;

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Philippe Dinh, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

Mme Catherine Galinié, directrice adjointe des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

M. Philippe Le Poul, directeur de la culture, de la jeunesse et des sports (DCJS) ;

Mme Christelle Lopere, chef de service adjoint des affaires juridiques et de la réglementation (SAJR/DAJI) ;

Mme Marie-Ange Morvan, directrice des ressources humaines (DRH) ;

Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Nicolas Pebay, directeur du développement durable des territoires (DDDT).

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **Rapport n° 57907-2022/1-ACTS**: projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 instituant le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP) -*délibération APS*.

La délibération n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 a fait l'objet de modifications faisant suite à une révision partielle du dispositif des aides provinciales au secteur agricole. Il s'agissait de rendre plus cohérente l'intervention de la puissance publique dans l'appui au développement durable au regard de ressources budgétaires contraintes, d'une volonté de mettre l'accent sur une agriculture mutualisée, performante et s'inscrivant dans une démarche agro-écologique plus respectueuse de l'environnement et intégrée à son territoire immédiat. Ces modifications se conjuguent également avec la réorganisation de la direction du développement durable des territoires qui s'appuie sur une proximité forte des agents pour un meilleur accompagnement des agriculteurs.

Pour compléter et encore améliorer cette délibération, il est procédé à quelques ajustements rendus nécessaires par la volonté de responsabiliser les demandeurs notamment sur les délais d'une part et d'autre part de limiter le nombre de justificatifs réclamés en y substituant une déclaration sur l'honneur (en lieu et place de l'extrait de casier judiciaire).

De plus, l'externalisation de l'élaboration des dossiers de demande (énonciation du projet avec investissements, présentation technique, éléments financiers et économiques) nécessite d'ajuster le dispositif des aides aux études par une participation provinciale forfaitaire en fonction de la complexité de l'étude.

Enfin, l'arrêt de l'intervention financière de l'Agence rurale dans la création des retenues collinaires requiert de la part de la province Sud une attention particulière afin que les projets de stockage d'eau en surface puissent bénéficier d'une aide, ouvrages hydrauliques garant de la ressource en eau tout le long des campagnes de production.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Une présentation a été faite par la DDDT.

En propos liminaires, M. Blaise a rappelé qu'il s'agissait d'une part, de simplifier les démarches administratives en limitant le nombre de justificatifs réclamés et d'autre part, d'accompagner l'investissement sur les retenues collinaires suite à l'arrêt du financement de l'Agence rurale.

Dans la discussion générale, Mme Jalabert a souhaité avoir plus de précisions sur les retenues collinaires et M. Blaise a expliqué qu'un complément d'informations sera diffusé d'ici l'assemblée de

province du 25 mai prochain.

Mme Tiéoué a demandé si les retenues collinaires avaient pour finalité d'être uniquement des réserves d'eau à l'usage de l'agriculture ou si elles pouvaient également servir aux bombardiers en cas d'incendies.

MM. Pinilla-Rodriguez et Brinon ont confirmé qu'elles aidaient aussi à combattre les feux de forêt. En province Sud, deux retenues collinaires sont aptes à ce type d'utilisation sur la réserve globale de 800 000 m³ d'eau dédiés aux agriculteurs en cas de sécheresse.

Puis, M. Sao est revenu sur le délai des trois mois en soulignant les délais contraints en cas de pièces manquantes mais aussi sur l'aide accordée qui représenterait 50 % des frais forfaitaires et qui, à terme, pourrait créer une filière de subventions pour des services externalisés.

M. Blaise a rappelé que par le passé, certains agriculteurs avaient pris la mauvaise habitude de considérer les fonctionnaires comme des sous-traitants au moment d'instruire leur dossier. Or, le porteur de projet doit prendre les responsabilités de son engagement et aujourd'hui, la province Sud a un rôle de soutien technique. Le montant forfaitaire va éviter l'inflation des coûts et obliger les porteurs de projet à choisir le prestataire le plus économique par rapport à cette base. M. Pebay a complété ces propos en expliquant que les tarifs proposés ont été discutés en concertation avec la chambre d'agriculture et que le délai de trois mois contribuera à responsabiliser les porteurs de projet.

M. Sao a alors sollicité des explications complémentaires sur les montants versés si le coût de l'étude est inférieur au montant forfaitaire. Suite à cette interrogation, M. Brinon a souligné qu'il faudrait préciser qu'il s'agit d'un plafond plutôt que d'un forfait.

M. Pebay a précisé qu'il était possible de monter à 50 % du forfait et s'est montré favorable à l'ajout de la mention « plafonné » concernant la participation financière.

Ensuite, M. Brinon s'est interrogé sur la possibilité d'avoir des dossiers de la chambre d'agriculture qui seront subventionnés à 50 %.

M. Pebay a répondu que la Chambre d'agriculture est un prestataire comme les autres et que les aides ne lui seront pas versées directement mais bien à l'agriculteur. M. Blaise a rappelé que même si la Chambre d'agriculture est une structure dédiée aux agriculteurs, elle sera considérée comme un prestataire privé puisque la province Sud n'a plus vocation à faire de l'appui à la gestion.

Examen du projet de délibération :

Articles 1et 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 3 :

Suite à l'observation de M. Brinon, un amendement oral a été proposé visant à modifier les modalités de la participation financière. Ainsi, le mot « forfaitaire » est remplacé par « plafonnée ». L'article 3 est modifié comme suit :

ARTICLE 3 :

L'article 23 de la délibération modifiée n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 susvisée est modifié comme suit :

1° Le premier alinéa est ainsi modifié :

- Le mot « 35 % » est remplacé par « 50 % ».
- Il est complété par les mots « pour les prestations visées au premier alinéa de l'article 22. » ;

2° Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cas du montage des dossiers de demandes d'aide, la participation est *plafonnée* à savoir quatre-vingt-dix-mille (90 000) francs pour les dispositifs de création et d'extension et quarante-mille (40 000) francs pour les autres types de dossiers. ».

Avis favorable de la commission sur l'article amendé.

Article 4 :

Mme Tiéoué a demandé s'il existait un montant maximal d'aides sur ce type de dossier, ce à quoi M. Pebay a répondu que le plafond était fixé à 10 millions de francs CFP.

Avis favorable de la commission.

Article 5 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 6 :

M. Paagalua a demandé à qui incombait de fournir le rapport de présentation du projet ainsi que les contraintes y afférant. Puis, il a requis un tableau récapitulatif des retenues collinaires déjà existantes en province Sud et notamment sur le Mont Dore.

M. Pebay a répondu que les pièces à fournir étaient du ressort du prestataire qui gèrera les travaux.

Mme Sakilia est revenue sur un problème de liner survenu l'année dernière sur la retenue collinaire de Moindou et elle a souhaité savoir si la situation était régularisée.

M. Pebay a répondu que ce dossier était toujours en cours de régularisation suite à un problème de brèche dans la digue. La retenue est actuellement pleine et il va falloir la vidanger pour ensuite pouvoir poser le liner afin de la rendre imperméable. Suite à cette explication, Mme Jalabert a requis des précisions sur la construction d'une retenue collinaire. Après les explications de M. Pebay, M. Brinon s'est demandé si les services techniques de la province Sud allaient continuer à vérifier le montage technique des dossiers afin d'éviter les malfaçons constatées dans le passé. Il est nécessaire d'être vigilants sur ce type de dossier et il faudrait peut-être prévoir une obligation d'effectuer en amont les études géotechniques nécessaires. Les fonds publics doivent être mobilisés sur des ouvrages pérennes. Suite à ces remarques, Mme Jalabert a demandé s'il existait un cahier des charges pour ce type d'ouvrage. En réponse, M. Pebay a mentionné qu'il était précisé qu'il fallait un projet clair avec un bon fonctionnement à usage agricole.

Ensuite, Mme Sakilia s'est interrogée sur la durée de vie d'une retenue collinaire au vu des montants en jeu et elle a précisé qu'elle aimerait pouvoir visiter la retenue de Moindou.

M. Pebay a expliqué qu'il existait des retenues anciennes et cela dépendait du matériau utilisé au départ et de leur entretien régulier.

Mme Darras a rebondi sur ces propos afin de savoir si une enquête était faite en amont afin de vérifier l'impact environnemental en cas de nouvelle implantation. M. Pebay l'a confirmé puisque toutes les demandes de travaux passent automatiquement par le bureau de la gestion des ressources.

Avis favorable de la commission.

Article 7 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 8 :

M. Brinon est revenu sur certaines retenues qui sont restées vides pendant plus de deux ans durant les grandes périodes de sécheresse et il a demandé si dans ce cas précis, une aide était prévue afin de pouvoir payer l'entreprise.

M. Pebay a expliqué que cela n'a pas été évoqué mais le but est de se caler sur la période des travaux afin que la retenue soit terminée avant la saison des pluies pour espérer la remplir par la suite grâce aux précipitations. Mme Sakilia a souhaité savoir à quel moment on considèrerait que la retenue était opérationnelle. M. Pebay a alors expliqué que la cause des fuites sur les retenues collinaires était due à des malfaçons car tous les terrassiers ne sont pas des constructeurs. Pour cette raison, il est demandé que les retenues collinaires soient opérationnelles à partir de 20 % de capacité afin d'engager la responsabilité du porteur de projet sur l'obligation de faire correctement les travaux mais aussi sur la saisonnalité. En effet, il est important que les travaux finissent en fin d'année pour que la retenue collinaire se remplisse pendant la saison des pluies. Suite à cette explication, Mme Sakilia s'est interrogée sur le fait qu'on demande aux entrepreneurs de faire correctement le travail sans leur verser l'intégralité des sommes dues ce qui peut être problématique au vu des montants importants engagés. A cela, M Brinon a confirmé que les 20 % demandés sont une bonne garantie pour s'assurer des bonnes conditions de construction ainsi que de la mise en eau et de la mise en œuvre opérationnelle.

M. Pebay a affirmé qu'il n'y a pas d'assurance possible sur ce type d'infrastructure d'autant qu'il est

de plus en plus compliqué d'assurer le secteur agricole. Si un prestataire se retrouvait en difficulté à cause d'une sécheresse et d'un problème de mise en eau, le problème serait traité au cas par cas par les services.

Avis favorable de la commission.

Article 9 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération amendé : avis favorable de la commission à l'unanimité

(Mme Marie-Jo Barbier, M. Lionnel Brinon, M. Lionel Paagalua, Mme Marie-Line Sakilia, M. Alesio Saliga et Mme Christiane Saridjan-Verger).

- **Rapport n° 57916-2022/1-ACTS**: projet de délibération modifiant l'annexe 2 et le formulaire de demande d'agrément de la délibération modifiée n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 instituant le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP)-*délibération BAPS*.

Le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP) institué par la délibération modifiée n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 intègre plusieurs annexes dont une est complétée par le présent projet de texte. Il s'agit de l'annexe 2 qui liste les travaux d'amélioration foncière subventionnés et équipements agro-écologiques subventionnés.

L'arrêt de l'intervention financière de l'Agence rurale dans la création des retenues collinaires requiert de la part de la province Sud une attention particulière afin que les projets de stockage d'eau en surface puissent toujours bénéficier d'une aide, ouvrages hydrauliques garant de la ressource en eau tout le long des campagnes de production.

Toutes les modifications proposées des différentes annexes peuvent être introduites par une délibération du Bureau de l'assemblée de province après avis de la commission du développement rural.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Ce projet de texte n'a fait l'objet d'aucune observation de la part des conseillers.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Jo Barbier, M. Lionnel Brinon, M. Lionel Paagalua, Mme Marie-Line Sakilia, M. Alesio Saliga et Mme Christiane Saridjan-Verger).

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de séance a clôturé la réunion à 14 heures 35.

**Le rapporteur de la commission
du développement rural,
Président de séance**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Brinon", is written over the seal.

Lionnel Brinon